

**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 304/2024  
PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

**Le Maire de la Commune de MORILLON,**

Vu la demande en date du 11 juillet 2024,

Par laquelle :

Mme Agnès CARRER, représentée par Mme Emilie BLANC géomètre-expert, demeurant au 399 avenue des Thézières 74440 TANINGES, propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°2917 sur le territoire de Morillon,

En l'absence de présentation d'acte, suivant déclaration,

Demande l'**alignement Individuel** de sa propriété (parcelle section C n°2917) et d'une bande de la parcelle section C n°2918 appartenant à M. Maurice BUSSAT au droit des voies publiques suivantes :

**Voie Communale « Route des Champs »  
Lieu-dit Les Miaux, Commune de Morillon,**

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L 3111.1,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu le code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Morillon approuvé le 6 mars 2020, révisé et modifié le 21 juillet 2022

Vu le procès-verbal de délimitation des propriétés des personnes publiques concernant la « Route des Champs » au lieu-dit Les Miaux au droit des parcelles section C n°2917 et 2918 établi le 31 juillet 2024 par M. Clément GALLET, mandaté par Mme Emilie BLANC, géomètre-expert au cabinet Carrier, et enregistré sous la référence de dossier n°20247043,

Vu l'état des lieux réalisé le 31 juillet 2024,

**Considérant** que la « Route des Champs » relèvent du domaine public de la Commune de Morillon ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Alignement : L'alignement des voies susmentionnées au droit des parcelles C n°2917 et 2918 est défini conformément au plan contenu dans le procès-verbal susvisé, établi par Mme Emilie BLANC, géomètre-expert, le 31 juillet 2024 et annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Responsabilité : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 :** Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande de permission de voirie auprès de la Commune de Morillon, gestionnaire de la voie.

- ARTICLE 4 :** Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux : le présent arrêté court à compter du jour de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.
- ARTICLE 5 :** Publication et affichage : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Morillon.
- ARTICLE 6 :** Recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification

Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Le pétitionnaire pour attribution
- ☞ Registre arrêté
- ☞ Affichage mairie
- ☞ Le géomètre-expert Emilie BLANC

Fait à Morillon, le 24 août 2024

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le : 27/08/24  
Affiché le : 27/08/24

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.